



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

ANCIENNE ROUTE DE CINQUÉTRAL

INTERDICTION DE CIRCULATION

I – 2020 – 056

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325 du Code de la Route.

CONSIDERANT qu'en raison d'un effondrement de la voûte du pont de l'ancien chemin de Cinquétral, il est nécessaire de fermer la circulation de tous véhicules (vélos compris) et la circulation des randonneurs,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sur l'ancien chemin de Cinquétral à Saint-Claude est interdite à tous véhicules (vélos compris) suite à l'effondrement du pont.

Article 2 : La circulation des randonneurs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, sur le circuit de la Vouivre à Cinquétral est interdite entre le poteau Pont de la Pitié et le poteau Vieille route de Cinquétral

Article 3 : Ces prescriptions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires placés à la diligence des Services Techniques Municipaux.

Un nouvel arrêté signalera la remise en circulation du chemin.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques. Le présent arrêté sera affiché conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Saint-Claude, le 02 mars 2020
Le Maire, Jean-Louis Millet,
La Directrice Générale des Services,
Sylvie Bonnevie

